

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1147**12 décembre 2001****SOMMAIRE**

Afrocom International S.A., Luxembourg	55047	Barba Family Foundation Company Limited S.A., Luxembourg	55056
Agrippa S.A., Luxembourg	55010	Beaufort Investment S.A., Luxembourg	55052
Agrippa S.A., Luxembourg	55010	BEC Thema Fund, Sicav, Luxembourg	EC
Aidec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55048	BEC Thema Fund, Sicav, Luxembourg	55055
Aidec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55050	BEC Universal Fund, Sicav, Luxembourg	55056
Alissosso S.A., Luxembourg	55050	BEC Universal Fund, Sicav, Luxembourg	55056
Ancre d'Or, S.à r.l., Luxembourg	55040	Bijoux Clio, S.à r.l., Luxembourg	55054
Aragon, Sicav, Luxembourg	55051	BSM, S.à r.l., Mersch	55009
Aragon, Sicav, Luxembourg	55051	Enterasys Networks Investments, S.à r.l., Luxembourg	55015
Arielle Holding S.A.H., Luxembourg	55047	Enterasys Networks, S.à r.l., Luxembourg	55010
Armide S.A., Luxembourg	55052	Farinvest International Holding S.A., Luxembourg	55024
Armide S.A., Luxembourg	55052	Fédération des Brasseurs Luxembourgeois, A.s.b.l., Luxembourg	55043
Atasco Holdings Limited, Luxembourg	55051	(D')Hathor S.C., Junglinster	55042
Athéné S.A., Luxembourg	55053	Incubus Holding S.A., Luxembourg	55027
Athéné S.A., Luxembourg	55053	Inmotec, S.à r.l., Remich	55026
Athénée Participations S.A., Luxembourg	55054	International Trade Wine Development (I.T.W.D.) S.A., Luxembourg	55032
Athénée Participations S.A., Luxembourg	55054	L.M.R.E. Holding S.A., Luxembourg	55019
Athénée Participations S.A., Luxembourg	55054	Longitudes Nord S.A., Luxembourg	55038
Auberge du Soleil S.A., Luxembourg	55052	Patchwork S.A., Luxembourg	55035
Baldor Invest S.A.H., Luxembourg	55053	Tatum S.C., Junglinster	55041
Baldor Invest S.A.H., Luxembourg	55053		
Bâloise (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg	55051		
Banque Worms Management Commodities Fund, Sicav, Luxembourg	55055		
Banque Worms Management Commodities Fund, Sicav, Luxembourg	55055		

BSM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, 5, rue de la Sûre.

R. C. Luxembourg B 30.836.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(37755/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

55010

AGRIPPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.423.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(37313/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AGRIPPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.423.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 4 juin 2001 a converti le capital social de la société en euros.

Par application du taux de conversion de 1,- € = 40,3399 LUF, le capital social de LUF 6.000.000,- est ainsi converti en € 148.736,11.

Tous les autres postes du bilan sont convertis en euros.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés à concurrence de € 1.263,89 afin d'obtenir un capital social arrondi après conversion de € 150.000,-.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de € 10.532,38 afin d'aboutir au chiffre rond de € 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros).

La valeur nominale des actions est portée à € 25,- (vingt-cinq euros).

En conséquence, les premier et deuxième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante:

1^{er} alinéa:

«Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

2^{ème} alinéa:

«Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Luxembourg, le 4 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37314/535/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ENTERASYS NETWORKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand one, on the sixth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ENTERASYS NETWORKS INC., a company with registered office at 35 Industrial Way, PO BOX 5005, Rochester, NH 03866-5005, United States of America,

here represented by Mr Carl Speecke, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

by virtue of a proxy given in Rochester, USA, on June 1, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may furthermore carry out in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial operation, any transactions in respect of real estate or movable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes. The Company may further carry out the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertaking and company whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of ENTERASYS NETWORKS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifteen thousand (15,000.-) US dollars (USD), represented by six hundred (600) shares of a par value of twenty-five (25.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers are of Class A and B.

The manager or, as case may be, the board of managers shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 2. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole member or the members, as the case may be, shall fall within the competence of the manager, or the board of managers.

A meeting of the board of managers, in case there are more than one manager, shall be convened at any time upon call at the request of not less than two managers. The board of managers may validly deliberate and act only if the majority of its members are present, a proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. The board of managers is allowed to validly meet and vote through telephone or videoconference. In case of emergency, managers may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority of vote.

The manager, or as the case may be, board of managers may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first day of the month of March of each year to the last day of the month of February of the following year.

Art. 11. Each year, as of the last day of the month of February, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve can be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve. However, the sole manager or the board of managers, at majority vote determined by the relevant laws, may resolve to distribute all or part of the extraordinary reserve to the sole member or among the members.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by ENTERASYS NETWORKS INC., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand (15,000.-) US dollars (USD) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on the last day of February 2002.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at seven hundred and fourteen thousand three hundred (714,300.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

Managers of Class A:

- Mr Bruce Kay, chief financial officer of ENTERASYS NETWORKS INC, residing 35, Industrial Way; Rochester NH 03867 USA,

- Mr Krys van den Eynde; European Finance Director for ENTERASYS NETWORKS INC, residing Newburry Business, London Road, Newburry, Berkshire, United Kingdom RG 14 2PZ,

Manager of Class B:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The Company is validly bound by the joint signature of any Class 'A' and Class 'B' manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ENTERASYS NETWORKS INC., une société avec siège social au 35 Industrial Way, PO BOX 5005, Rochester, NH 03866-5005, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rochester, USA, le 1^{er} juin 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra en outre, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer sous quelque forme que ce soit, toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, toutes les transactions en relation avec des droits immobiliers ou mobiliers que la société estimera utiles pour l'accomplissement de son objet. La société peut encore réaliser la création, la gestion et le financement, sous toutes les formes, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Art. 3. La Société prend la dénomination de ENTERASYS NETWORKS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) dollars US (USD), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Les gérants sont de catégorie A et B.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration en relation avec l'objet social tel qu'établi par l'article 2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts au(x) seul(s) associé(s), suivant le cas, sont de la compétence du gérant, ou du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance, au cas où il y a plus d'un associé, sera convoquée en tout temps sur convocation à la conquête de deux gérants au moins. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente, une procuration entre gérants qui pourra être donnée par lettre, télégramme, télex ou téléfax étant permise. Le conseil de gérance peut se réunir et voter valablement par téléphone ou vidéoconférence. En cas d'urgence les gérants pourront voter par lettre, télégramme, télex ou téléfax. Les résolutions devront être votées à la majorité.

Le gérant, ou suivant les cas, le conseil de gérance peut payer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier jour du mois de mars de chaque année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour du mois de février, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par ENTERASYS NETWORKS INC., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quinze mille (15.000,-) dollars US (USD) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de février 2002.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à sept cent quatorze mille trois cents (714.300,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- Monsieur Bruce Kay, «chief financial officer of ENTERASYS NETWORKS INC», demeurant 35, Industrial Way, Rochester NH 03867 USA,

- Monsieur Krys van den Eynde, «European Finance Director for ENTERASYS NETWORKS INC», demeurant Newbury Business, London Road, Newbury, Berkshire, Royaume-Uni RG 14 2PZ,

Gérant de classe B:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe «A» et de classe «B».

2) Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 129S, fol. 86, case 1. – Reçu 7.083 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(37683/230/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand one, on the sixth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CABLETRON SYSTEMS INC., a company with registered office at 36 Industrial Way, Rochester, NH 03867 USA, here represented by Mr Carl Speecke, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

by virtue of a proxy given in Rochester, USA, on June 1, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may furthermore carry out in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial operation, any transactions in respect of real estate or movable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes. The Company may further carry out the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertaking and company whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifteen thousand (15,000.-) US dollars (USD), represented by six hundred (600) shares of a par value of twenty-five (25.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers are of Class A and B.

The manager or, as case may be, the board of managers shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 2. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole member or the members, as the case may be, shall fall within the competence of the manager, or the board of managers.

A meeting of the board of managers, in case there are more than one manager, shall be convened at any time upon call at the request of not less than two managers. The board of managers may validly deliberate and act only if the majority of its members are present, a proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. The board of managers is allowed to validly meet and vote through telephone or videoconference. In case of emergency, managers may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority of vote.

The manager, or as the case may be, board of managers may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first day of the month of March of each year to the last day of the month of February of the following year.

Art. 11. Each year, as of the last day of the month of February, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve can be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve. However, the sole manager or the board of managers, at majority vote determined by the relevant laws, may resolve to distribute all or part of the extraordinary reserve to the sole member or among the members.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by CABLETRON SYSTEMS INC., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand (15,000.-) US dollars (USD) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on the last day of February 2002.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at seven hundred and fourteen thousand three hundred (714,300.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

Managers of Class A:

- Mr Bruce Kay, chief financial officer of ENTERASYS NETWORKS INC, residing 35, Industrial Way; Rochester NH 03867 USA,

- Mr Kryz van den Eynde; European Finance Director for ENTERASYS NETWORKS INC, residing Newbury Business, London Road, Newbury, Berkshire, United Kingdom RG 14 2PZ,

Manager of Class B:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The Company is validly bound by the joint signature of any Class «A» and Class «B» manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CABLETRON SYSTEMS INC., une société avec siège social au 36, Industrial Way, Rochester, NH 03867 Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rochester, USA, le 1^{er} juin 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra en outre, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer sous quelque forme que ce soit, toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, toutes les transactions en relation avec des droits immobiliers ou mobiliers que la société estimera utiles pour l'accomplissement de son objet. La société peut encore réaliser la création, la gestion et le financement, sous toutes les formes, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Art. 3. La Société prend la dénomination de ENTERASYS NETWORKS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) dollars US (USD), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Les gérants sont de catégorie A et B.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration en relation avec l'objet social tel qu'établi par l'article 2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts au(x) seul(s) associé(s), suivant le cas, sont de la compétence du gérant, ou du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance, au cas où il y a plus d'un associé, sera convoquée en tout temps sur convocation à la conquête de deux gérants au moins. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente, une procuration entre gérants qui pourra être donnée par lettre, télégramme, télex ou télécopie étant permise. Le conseil de gérance peut se réunir et voter valablement par téléphone ou vidéoconférence. En cas d'urgence les gérants pourront voter par lettre, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions devront être votées à la majorité.

Le gérant, ou suivant les cas, le conseil de gérance peut payer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier jour du mois de mars de chaque année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour du mois de février, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs

auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par ENTERASYS NETWORKS INC., préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quinze mille (15.000,-) dollars US (USD) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de février 2002.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à sept cent quatorze mille trois cents (714.300,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- Monsieur Bruce Kay, «chief financial officer of ENTERASYS NETWORKS INC», demeurant 35, Industrial Way, Rochester NH 03867 USA,

- Monsieur Krys van den Eynde, «European Finance Director for ENTERASYS NETWORKS INC», demeurant Newbury Business, London Road, Newbury, Berkshire, Royaume-Uni RG 14 2PZ,

Gérant de classe B:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe «A» et de classe «B».

2) Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 129S, fol. 86, case 2. – Reçu 7.083 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(37684/230/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

L.M.R.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., having its registered office in L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener,

here represented by Mr Philippe Vanderhoven, diplômé en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, residing in Luxembourg.

The said proxy signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme to form.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a LUXEMBOURG HOLDING S.A. is hereby formed under the title L.M.R.E. HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at two hundred and fifty thousand US dollars (250,000.- USD) represented by twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of ten US dollars (10.- USD) each fully paid in.

The authorized capital is fixed at two million US dollars (2,000,000.- USD) to be divided into two hundred thousand (200,000) shares with a par value of ten US dollars (10.- USD) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered affective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last Wednesday in the month of June 4.00 p.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., with registered office in L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, twenty-four thousand nine hundred seventy-five shares	24,975
2.- Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, residing in Luxembourg, twenty-five shares	25
Total: twenty-five thousand shares	25,000

These shares have been paid up to 25 % in cash, and therefore the amount of sixty-two thousand five hundred dollars US (62,500.- USD) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one hundred and seventy thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 11,250,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolved

The number of Directors is set at three and those of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- a) Mr François Winandy, diplômé EDHEC, residing in Luxembourg, president of the Board of Directors.
- b) Mr René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.
- c) Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, residing in Luxembourg.

Second resolved

Is elected as auditor:

- Mr Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2002.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, ici représentée par Monsieur Philippe Vanderhoven, diplômé en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Mireille Gehlen licenciée en administration des affaires, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée: L.M.R.E. HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de dix dollars US (10,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions de dollars US (2.000.000,- USD), représenté par deux cent mille (200.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze actions	24.975
2.- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, vingt-cinq actions	25
Total: vingt-cinq mille actions	<u>25.000</u>

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de 25 %, de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents dollars US (62.500,- USD) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 11.250.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration;
- Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, M. Gehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2001, vol. 514, fol. 72, case 9. – Reçu 112.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juin 2001.

J. Seckler.

(37692/231/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

FARINVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social Tropic Isle Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social Tropic Isle Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

toutes les deux ici représentées par Maître Guy Ludovissy, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco, le 1^{er} juin 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdites comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FARINVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) Euros (EUR), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros (EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par voix de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à l'étranger à l'exception de celles statuant sur une modification des statuts.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, préqualifié, deux mille cinq cent soixante actions	2.560
2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, six cent quarante actions	640
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000) Euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal;

b) Maître Guy Ludovissy, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

et

c) Mademoiselle Martine Even, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., une société ayant son siège social à L-7233 Bèrelange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

5) Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Ludovissy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 35, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001

A. Schwachtgen.

(37686/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

INMOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SAFETY S.A.H., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représentée par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INMOTEC, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes opérations de montage en acier et en béton ainsi que toutes opérations toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5570 Remich, 35, route Stadtbredimus.
2. Gérance:

Monsieur Joachim Grandmontagne, ingénieur-technicien, demeurant à Saarlouis (Allemagne), 30, Am Marienhoff.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 65, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juin 2001.

G. Lecuit.

(37688/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

INCUBUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the seventeenth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Miss Sandrine Martz, prenamed, and Miss Karine Vautrin, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration,

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of INCUBUS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the-case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of March at 10.00 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,

c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, et Mademoiselle Karine Vautrin, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INCUBUS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 21, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juin 2001.

G. Lecuit.

(37689/220/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

INTERNATIONAL TRADE WINE DEVELOPMENT (I.T.W.D) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DAMIDOV LIMITED, ayant son siège social à Niue,
 2. GORDON SHIPPING Co, ayant son siège social à Niue,
- les deux ici représentées par Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 mai 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADE WINE DEVELOPMENT (I.T.W.D) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cent mille Euro (2.100.000,- EUR), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'Euro (3.000.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de novembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mai 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit Euro	Capital libéré Euro	Nombre d'actions
1) DAMIDOV LIMITED, préqualifiée	2.099.000,-	2.099.000,-	2.099
2) GORDON SHIPPING Co, préqualifiée	1.000,-	1.000,-	1
Total	2.100.000,-	2.100.000,-	2.100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de deux millions cent mille Euro (2.100.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre-vingt-quatre millions sept cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (84.713.790,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ neuf cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (970.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
 - b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Krausener, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 1. – Reçu 847.138 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} juin 2001.

G. Lecuit.

(37690/220/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

PATCHWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

Ont comparu:

1) la société anonyme RECAMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6 rue Zithe, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.630, ici représentée par Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 mai 2001;

2) Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Maître Patricia Thill, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 31 mai 2001.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PATCHWORK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement. La société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Par ailleurs la société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 50.000,- (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société, ils sont rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 11. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

L'assemblée fixe leur nombre, leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Elle peut les révoquer à tout moment.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Titre V. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 18.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois le lundi 10 juin 2002.

Titre VI. Année sociale et dispositions générales

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
RECAMIER S.A.	49.990,-	49.990,-	4.999
M ^e François Brouxel	10,-	10,-	1
Total:	50.000,-	50.000,-	5.000

La preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de 50.000.- (cinquante mille euros) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire.

5) Le siège de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 6 rue Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 9CS, fol. 39, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 juin 2001.

T. Metzler.

(37698/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

LONGITUDES NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franck Chezza, employé, demeurant à B-6250 Presles (Belgique), 31, rue des Taillandiers, ici représenté aux fins des présentes par Madame Virginie Parré-Fassone, employée privée, demeurant à Amnéville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 mai 2001.

2.- Monsieur Thierry Saint-Jean, Président Directeur Général, demeurant à F-69450 Saint Ayr au Montdor (France), 7, Chemin de Champlong.

3.- Monsieur Jean-Louis Rojo, consultant-formateur, demeurant à F-69440 Chassan (France), Le Richoud. Messieurs Thierry Saint-Jean et Jean-Louis Rojo, prénommés sub 2 et 3, étant ici représentés aux fins des présentes par Madame Virginie Parré-Fassone, prénommée, en vertu de deux procurations sous seing privé avec pouvoir de substitution délivrées en date du 23 avril 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LONGITUDES NORD S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la formation, ainsi que les études et conseils en management et en gestion des ressources humaines.

La société aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses col-

lègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra se prononcer par voie de résolution circulaire prise à l'unanimité par apposition de la signature de tous les administrateurs sur un ou plusieurs documents.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions au porteur doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille un et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Franck Chezza, prénommé, six cent treize actions	613
2.- Monsieur Thierry Saint-Jean, prénommé, cinq cent soixante-trois actions	563
3.- Monsieur Jean-Louis Rojo, prénommé, soixante-quatorze actions	74
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, à savoir:

a) Monsieur Franck Chezza, prénommé;

b) Monsieur Jean-Louis Rojo, prénommé;

c) Madame Delphine Troester, employée, demeurant à F-69360 Saint Symphorien d'Ozon (France), 17, avenue Jean Rostand.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire pour un terme de six ans.

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant à B-6280 Gerpinnes (Belgique), 14, Square de Bertransart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Parré-Fassone, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 22, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

M. Thyes-Walch.

(37693/233/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ANCRE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 23, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 18.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour la ANCRE D'OR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37719/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

TATUM S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

Le 9 mai 2001 ont comparu:

1. Monsieur Michel Straboni, 17, rue César Campuichi F-20200 Bastia.
2. Madame Valérie Gregorio, Les Sables de Biguglia F-20200 Borgo.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile Uni-Familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition de pièces pour la construction (amateur) d'un navire qui sera par la suite utilisé à des fins de plaisance privée.

Art. 3. La dénomination est TATUM SC.

Art. 4. Le siège social est établi à établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 22.500,- EUR constitué par l'apport d'un navire de type Vedette construite par Technomarine Viareggio Italia en 1983 et portant le N° de Moteur GM6V92TA.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à M. Michel Straboni et 1 part à Madame Valérie Gregorio les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins de 50 % des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art. 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'un l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 125,- Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Michel Straboni est nommé gérant.

2° Le siège de la société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
Lu, accepté et signé par les parties intervenantes

Lu et accepté / Lu et accepté

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 78, case 1. – Reçu 9.076 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(37709/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

D'HATHOR S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

Le 8 mars 2001 ont comparu:

1. Monsieur Pierre Golendorf, 157, rue Jules Guesde F-92 Levallois Perret.

2. Madame Christine Garnier, 18, rue Angélique Verien F-92 Neuilly sur Seine.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La société a pour objet l'utilisation à des fins privées d'un navire de plaisance.

Art. 3. La dénomination est D'HATHOR S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 20.000,- EUR réparti en 100 parts de 200,- EUR chacune et apporté par un navire de type vedette actuellement francisé sous numéro 151153690 et portant le N° de coque ZDD 68.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à M. Pierre Golendorf et 1 part à Madame Christine Garnier, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75 % des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art. 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 210,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Madame Christine Garnier, est nommée gérante.

2° Le Siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
(37708/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

FEDERATION DES BRASSEURS LUXEMBOURGEOIS, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

STATUTS

Entre les soussignés:

- la BRASSERIE BATTIN S.e.n.c., ayant son siège social à L-4002 Esch-sur-Alzette, 20, boulevard J.F. Kennedy, B.P. 167, représentée par M. Paul Origer, Directeur,

- la S.A. BRASSERIE NATIONALE - BOFFERDING, ayant son siège social à L-4901 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, B.P. 9, représentée par M. Raymond Martin, Administrateur-Directeur,

- la BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH S.A., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg-Clausen, rue de la Tour Jacob, B.P. 371, représentée par M. Marc Schrauwen, Directeur Général et M. Emile Weinachter, Directeur commercial,

- la BRASSERIE SIMON S.e.c.s., ayant son siège social à L-9501 Wiltz, 14, rue Jos. Simon, B.P. 22, représentée par M. Jacques Fontaine, commandité

lors de l'Assemblée Générale constituante du 22 mai 2001, il a été décidé à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de créer une association sans but lucratif dénommée Fédération des Brasseurs Luxembourgeois et d'adopter les statuts suivants:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

L'association est dénommée FEDERATION DES BRASSEURS LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif (ci-après «FEDERATION DES BRASSEURS»). Elle se trouve régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Tous les membres présents, et ceux qui seront admis par la suite, s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Art. 3. L'association a pour objet:

- de servir de lien permanent entre ses membres ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;

- de conclure des conventions collectives de travail, applicables à leurs travailleurs;

- de conseiller ses membres et de défendre, sur le plan national et sur le plan international, par tous les moyens jugés adéquats, les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des professions dont ils ressortent.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association agit en étroite collaboration avec la FEDIL, association sans but lucratif, et lui soumet toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou celle de l'industrie.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

La mise en oeuvre de son objet est réalisée en conformité avec les dispositions des présents statuts et des règlements d'ordre intérieur qui peuvent être pris par le Conseil d'Administration. Ces règlements d'ordre intérieur sont communiqués aux membres par les soins du Conseil d'Administration; ils sont tenus à la disposition de tout intéressé justifiant d'un intérêt légitime au siège de l'association.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II.- Admission

Art. 5. L'association comprend des membres effectifs et des membres d'honneur.

Le nombre de membres est illimité. Celui des membres effectifs ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 6. Pour acquérir la qualité de membre effectif, le candidat doit accomplir une période de stage d'au moins 12 (douze) mois avant l'Assemblée Générale, et après ce stage il doit être accepté comme membre effectif par l'Assemblée Générale.

Pour être admis au stage, le candidat doit:

1. adhérer aux Statuts et aux Règlements de la FEDERATION DES BRASSEURS;

2. produire une copie, une photocopie ou un extrait de son agrégation, de ses statuts sociaux et de ses immatriculations principales et secondaires au Registre du Commerce;

3. être admis par le Conseil d'Administration de la FEDERATION DES BRASSEURS comme membre stagiaire.

Durant la période de stage, il est interdit au membre stagiaire d'utiliser des documents et sigles de la Fédération des Brasseurs, et de faire référence à la qualité de membre de la FEDERATION DES BRASSEURS LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif.

L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission d'un membre sont décidés par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du titre V des présents statuts. Sa décision, est souveraine. Elle ne doit pas être motivée et l'Assemblée Générale reste en toutes circonstances libre de refuser l'admission d'un membre. La décision de l'Assemblée Générale est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée.

Art. 7. Toute personne ou société désirant faire partie de l'Association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration de la FEDIL, A.s.b.l. et au Conseil d'Administration de la FEDERATION DES BRASSEURS.

Le Conseil d'Administration de la FEDIL, A.s.b.l. procède à l'examen de la demande sur avis conforme du Conseil d'Administration de la Fédération des Brasseurs qui s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision d'admission.

Ne peuvent adresser au Conseil d'Administration de la FEDERATION DES BRASSEURS une candidature d'admission:

7.1. comme membres effectifs, que les personnes physiques ou morales, membres de la FEDIL, association sans but lucratif, exerçant l'activité de fabricant de bière au Luxembourg et disposant d'une organisation technique, commerciale et financière adéquate pour la réalisation de cette activité,

7.2. comme membres d'honneur, les personnes physiques qui, en raison de leur soutien continu à la profession, ont des mérites particuliers à son égard.

Titre III.- Démission - Exclusion

Art. 8. La qualité de membre effectif cesse de plein droit par le décès, la mise en faillite, la mise en liquidation volontaire ou judiciaire ou l'ouverture d'une procédure de gestion contrôlée d'un membre ou par le fait pour un membre de se retirer des affaires.

La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

(a) Chaque membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

(b) Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas sa cotisation, dans les deux (2) mois qui suivent un rappel qui lui a été adressé par lettre recommandée.

(c) L'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association.

Art. 9. Le membre qui ne fait plus partie de l'association aux termes des dispositions de l'article 8 ainsi que ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre IV - Cotisations

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'Assemblée Générale annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations sont payables sur appel.

La cotisation annuelle d'un membre effectif ne peut dépasser le montant de 35.500,- EUR indexés (valeur à ce jour de la moyenne semestrielle des indices rattachés à la base du 1^{er} janvier 1948).

Les membres stagiaires doivent acquitter une cotisation dont le montant, qui ne peut pas dépasser 17.750,- EUR indexés, est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont exemptés de l'obligation de verser une cotisation annuelle à l'association.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 11. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs qui seuls disposent du droit de vote.

Art. 12. Les membres d'honneur et les membres stagiaires peuvent assister à l'Assemblée Générale sans que pour autant ils disposent du droit de vote.

Art. 13. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

1. les modifications des statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
3. l'adoption des budgets et des comptes financiers;
4. le vote des règlements d'ordre intérieur et de leurs modifications;
5. la dissolution de l'association;
6. l'admission et l'exclusion des membres; l'examen des comptes financiers;
7. l'examen des comptes financiers.

Art. 14. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale au premier semestre de chaque année. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice qui commence le jour de l'Assemblée Générale constituante pour se terminer le 31 décembre 2001.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent. Elle doit l'être à la demande écrite d'un cinquième (1/5) des membres effectifs au moins.

Art. 15. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre recommandée adressée à tous les membres effectifs au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'Assemblée Générale délibère valablement pour autant que plus de la moitié des membres effectifs de la Fédération des Brasseurs soit présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint et sur nouvelle convocation comportant le même ordre du jour, une deuxième assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les présents statuts.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 16. Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un autre membre effectif moyennant procuration écrite à remettre au Président du Conseil d'Administration deux (2) jours avant l'assemblée.

Chaque membre effectif a une (1) voix.

Art. 17. Le vote a lieu à bulletin secrets, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale.

Art. 18. L'Assemblée Générale, convoquée extraordinairement pour modifier les statuts, délibère dans les conditions de présence et de majorité prévues par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 19. L'Assemblée Générale délibère sur la dissolution de l'association dans les conditions de présence et de majorité prévues par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal qui est envoyé aux membres de l'association.

Un registre de procès-verbaux est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, toutefois sans déplacement du registre.

Titre VI.- Administration

Art. 21. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale.

Sont éligibles comme Administrateurs:

- les personnes physiques, membres effectifs;
- les personnes physiques, dirigeants de personnes morales, membres effectifs.

Chaque Administrateur est élu pour un terme de quatre (4) ans.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association.

Art. 22. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à son remplacement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive du nouvel Administrateur qui termine le mandat de l'Administrateur dont le poste est devenu vacant.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président et il détermine la durée de ses fonctions.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 23. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre peut en prendre connaissance.

Art. 24. Le Conseil d'Administration gère l'association, convoque et organise les Assemblées Générales et exécute les décisions de celles-ci. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association. Il est habilité à élaborer des règlements d'ordre intérieur qui compléteront les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association et qui seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration représente l'association dans ses relations nationales et internationales avec les particuliers, les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et tous autres tiers. Il dresse les comptes financiers annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Les travaux administratifs et financiers journaliers sont confiés par le Conseil d'Administration à un Directeur nommé parmi les membres du secrétariat de la FEDIL, A.s.b.l., qui assistera également aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées et en dressera rapport. Il gère les comptes de l'association et est habilité à signer la correspondance de l'association.

Le Conseil d'Administration peut constituer des commissions ou groupes de travail comportant au moins un Administrateur et des experts techniques externes.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale, soit par la loi, soit par les statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration et l'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 25. Sous réserve des dispositions de l'article 24 alinéas 3 et 4, la signature du Président ou les signatures conjointes de deux Administrateurs engagent valablement l'association.

Les Administrateurs pourront donner mandat écrit à un membre du Conseil d'Administration pour les représenter aux réunions, un Administrateur ne pouvant représenter qu'un seul Administrateur présent. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Art. 26. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président.

Art. 27. Tout Administrateur qui serait absent à trois réunions du Conseil d'Administration par exercice, sans motif valable, est considéré comme démissionnaire de son poste d'Administrateur.

Titre VII.- Surveillance

Art. 28. Chaque année, l'Assemblée Générale désigne deux commissaires parmi ses membres dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les comptes financiers, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Ces commissaires soumettent leur rapport à l'Assemblée Générale qui est appelée à délibérer sur les décomptes de l'exercice écoulé.

Titre VIII - Rapports avec la FEDIL

Art. 29. La FEDERATION DES BRASSEURS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l. ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDIL A.s.b.l..

Par son adhésion à la FEDIL, l'association et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Titre IX.- Modification des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 30. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi.

En cas de dissolution, l'actif net restant après acquittement du passif reçoit l'affectation à déterminer par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'association conformément à l'article 18 de la loi, la décision sur l'affectation de l'actif net après acquittement du passif appartient à l'Assemblée Générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

Titre X.- Arbitrage

Art. 31. Tous différends et contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'interprétation et de l'application des présents statuts ou des règlements d'ordre intérieur de l'association, soit entre l'association et un ou plusieurs membres, soit entre membres, seront résolus par arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. La décision arbitrale n'est susceptible ni d'appel, ni d'un autre recours. La voie judiciaire est en toute hypothèse exclue.

Titre XI.- Dispositions finales

Art. 32. La FEDERATION DES BRASSEURS LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif, remplacera la FEDERATION DES BRASSEURS LUXEMBOURGEOIS, association de fait, et reprendra l'actif et le passif de cette dernière.

Art. 33. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif s'applique.

Assemblée Générale

Et aussitôt les membres se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont nommés Administrateur:

- Monsieur Jacques Fontaine
- Monsieur Raymond Martin
- Monsieur Paul Origer
- Monsieur Emile Weinachter

2. Sont désignés Commissaire de l'association:

Monsieur Thierry Glaesener

Monsieur Marc Schrauwen

Fait à Luxembourg, le 22 mai 2001 (vingt-deux mai en l'an deux mille un).

BRASSERIE SIMON S.e.c.s. / S.A BRASSERIE NATIONALE-BOFFERDING / BRASSERIE BATTIN S.e.n.c.

J. Fontaine / R. Martin / P. Origer

Commandité / Administrateur-Directeur / Directeur

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH S.A.

E. Weinachter / M. Schrauwen

Directeur commercial / Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37711/000/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

AFROCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Patrick Verneuil, directeur de société, demeurant à l'Immeuble Paribas Ecobank - Angle rue Gourgas/rue Terasson Fougères - Cartier Plateau, Abidjan, Côte d'Ivoire,

Ici représenté par Monsieur Maurice Houssa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Abidjan, le 7 mai 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme AFROCOM INTERNATIONAL S.A., R. C. B numéro 21.829, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 239 du 8 septembre 1984.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 143 du 15 avril 1994.

- La Société a actuellement un capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs suisses (CHF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire les titres au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société AFROCOM INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Houssa, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 129S, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(37713/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ARIELLE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.563.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour la ARIELLE HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37722/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 76.283.

In the year two thousand one, on the first of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

by virtue of a proxy given in the Cayman Islands, on May 30, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. B Number 76.283, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated May 25, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 738 of October 9, 2000.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the capital of the company by an amount of EUR 2,406,000,- so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 2,418,500 by the issue of 96,240 new shares of EUR 25,- each.

2.- Subscription of the new shares and payment partly by the contribution in kind of a loan against the company and for the rest by a contribution in cash.

3.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

4.- Change of the power of signature of the managers.

5.- Subsequent amendment of the fourth paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the company is increased by two million four hundred and six thousand (2,406,000,-) euros to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros to two million four hundred and eighteen thousand five hundred (2,418,500.-) euros by the creation and issue of ninety-six thousand two hundred and forty (96,240) new shares of a par value of twenty-five (25.-) euros each.

The new shares have been entirely subscribed by ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, pre-named, and they have been paid-up in the following manner:

- for an amount of one million three hundred and one thousand two hundred and thirty-nine euros forty-seven cents (1,301,239.47) by a contribution in cash.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of one million three hundred and one thousand two hundred and thirty-nine euros forty-seven cents (1,301,239.47) is as of now available to the company.

- for an amount of one million one hundred and four thousand seven hundred and sixty euros fifty-three cents (1,104,760.53) by a contribution in kind of a loan of the same amount against the company with effect as on May 25, 2000.

It results from a declaration drawn up in Luxembourg on May 30, 2001, and signed by BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. and Mr Koji Kashiwaya, acting in their capacity as managers of AIDEC, S.à r.l., that the contributed loan is valued at one million one hundred and four thousand seven hundred and sixty euros fifty-three cents (1,104,760.53), the interim accounts of said company as at May 15, 2001 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in the Cayman Islands by ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, pre-named, the sole shareholder of the company on May 30, 2001 that:

«- the debt is an executable instrument and is based on written loan document.

- the debt is unquestionable, outstanding and immediately payable.

- the debt reflects the existing debt between the various partners involved.

- nothing opposes to the contribution of the amount of 1,104,760.53 euros.

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The company's capital is set at two million four hundred and eighteen thousand five hundred (2,418,500.-) euros (EUR), represented by ninety-six thousand seven hundred and forty (96,740) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Second resolution

The power of signature of the managers is changed in the way that the company will henceforth be bound by the joint signatures of any two managers.

As a consequence the fourth paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 12. Fourth paragraph.** The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at ninety-seven million fifty-seven thousand seven hundred and ninety-nine (97,057,799.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholders of the appearing party, this persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, une société avec siège social à P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands.

ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Iles Cayman, le 30 mai 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. B Numéro 76.283, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 738 du 9 octobre 2000.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 2.406.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 2.418.500,- par l'émission de 96.240 nouvelles parts de EUR 25,- chacune.

2.- Souscription des nouvelles parts sociales et libération pour partie par un apport en nature d'une créance envers la société et pour le surplus par un apport en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4.- Modification du pouvoir de signature des gérants.

5.- Modification subséquente du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de deux millions quatre cent six mille (2.406.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros à deux millions quatre cent dix-huit mille cinq cents (2.418.500,-) euros par la création et l'émission de quatre-vingt-seize mille deux cent quarante (96.240) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, préqualifiée, et elles ont été libérées de la façon suivante:

- pour un montant d'un million trois cent un mille deux cent trente-neuf euros quarante-sept cents (1.301.239,47) par apport en espèces.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million trois cent un mille deux cent trente-neuf euros quarante-sept cents (1.301.239,47) est dès à présent à la libre disposition de la société.

- pour un montant d'un million cent quatre mille sept cent soixante euros cinquante-trois cent (1.104.760,53) par un apport en nature d'une créance d'un même montant envers la société avec effet au 25 mai 2000.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 30 mai 2001, et signée par BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur Koji Kashiwaya, agissant en tant que gérants de AIDEC, S.à r.l. que la créance apportée est évaluée à un million cent quatre mille sept cent soixante euros cinquante-trois cents (1.104.760,53), les comptes intermédiaires au 15 mai 2001 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis aux Iles Cayman par ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, préqualifiée, l'associé unique de la société en date du 30 mai 2001, que:

- «- La créance est un instrument exécutoire et est basée sur un contrat de prêt par écrit.
- la créance est certaine, liquide et exigible.
- la créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées.
- rien ne s'oppose à l'apport du montant de 1.104.760,53 euros.

Ces déclarations, comptes intermédiaires et certificat, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent dix-huit mille cinq cents (2.418.500,-) euros (EUR), représenté par quatre-vingt-seize mille sept cent quarante (96.740) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Deuxième résolution

Le pouvoir de signature des gérants est changé en ce sens que désormais la société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

En conséquence le quatrième alinéa de l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Alinéa 4.** La société sera valablement engagée par la signature collective de deux gérants.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre-vingt-dix-sept millions cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (97.057.799,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 9CS, fol. 38, case 10. – Reçu 970.578 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(37714/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 76.283.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 635 du 1^{er} juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(37715/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.006.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 29 mai 2001 que:

- Le siège social est établi au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- La société VAN GEET DERICK & CO, Réviseurs d'Entreprises S.à r.l., ayant son siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Yves Wallers, expert comptable, demeurant à 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden, démissionnaire.
- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de 2004.

Luxembourg, le 9 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37716/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ARAGON, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.812.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(37720/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ARAGON, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.812.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 2001

En date du 20 avril 2001, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- d'accepter les démissions de Monsieur Lewis Mc Naught et Monsieur Hans Peter Malmqvist.
- de ratifier la co-optation de Monsieur Ulf Öster et Monsieur Anders Alvin en remplacement de Monsieur Lewis Mc Naught et Monsieur Hans Peter Malmqvist.
- d'élire Monsieur Ulf Öster et Monsieur Anders Alvin comme administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2002.
- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37721/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ATASCO HOLDINGS LIMITED

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 57.928.

Extraits des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société en date du 1^{er} juin 2001:

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ajournée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37725/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BALOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 62.160.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

BALOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.

A. Bredimus

Administrateur

(37734/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ARMIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	ITL 4.934.688,-
- Perte de l'exercice 1998	(ITL 12.962.792,-)
- Report à nouveau	(ITL 8.028.104,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(37723/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ARMIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.131.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(ITL 8.028.104,-)
- Perte de l'exercice 1999	(ITL 8.675.424,-)
- Report à nouveau	(ITL 16.703.528,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(37724/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

AUBERGE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.185.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

(37731/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BEAUFORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.478.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire de notre société tenue en date du 31 décembre 2000 que:

Suite à la démission de SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37738/549/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ATHENÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.141.

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 28 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, volume 553S, folio 99, case 12, que suite à une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de lires italiennes en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 130.000,- (cent trente mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Le siège social a en outre été transféré au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour la société

Signature

(37726/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ATHENÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37727/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.361.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour BALDOR INVEST S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

(37733/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.361.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 3 mai 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 500.000.000,- est converti en EUR 12.394.676,24.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 3 mai 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 12.394.676,24 à un montant de EUR 12.500.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 105.323,76 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 12.500.000,-, représenté par 500.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

Pour BALDOR INVEST S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37732/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ATHENEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.148.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire
tenue au siège social le 11 juin 2001*

- L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions. Le capital converti au taux de conversion de 40,3399 LUF pour 1,- EUR s'élève à 30.986,69 EUR. Il est représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante neuf euros (30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- Pour publication -

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37728/047/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ATHENEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.148.

—
EXTRAIT

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital social en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37729/047/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

ATHENEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.148.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37730/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BIJOUX CLIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.849.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour la BIJOUX CLIQ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37747/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

**BANQUE WORMS MANAGEMENT COMMODITIES FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.657.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

(37735/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

**BANQUE WORMS MANAGEMENT COMMODITIES FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 avril 2001

En date du 26 avril 2001, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de renouveler le mandat d'administrateur de MM. Joseph Bescou, Dominique Picon, Louis de Vulpillières et Hervé Dunoyer pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2002;
- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37736/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BEC THEMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 67.230.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(37739/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BEC THEMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 67.230.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2001

En date du 12 avril 2001, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de prendre acte et d'accepter la démission de M. Michel Girardin en date du 20 décembre 2000;
- de renouveler les mandats de MM. Grégoire Dinichert, Jan Bertil Norinder, C. Thomas Werup, Pierre Landolt et Thierry Logier en qualité d'Administrateur de la Sicav pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002;
- de renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Sicav, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37740/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BARBA FAMILY FOUNDATION COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 46.029.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société

en date du 2 mai 2001 à 10.00 heures

DÉCISIONS

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 73, Côte d'Eich, à L-1450 Luxembourg;
- d'accepter la démission de Messieurs Ian Domaille et Robert Sinclair de leur fonction d'administrateurs de la société;
- de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2001;

- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Mme Helen Foster Green, expert-comptable, P.O Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey

* M. Trevor Anthony Pinchemain, P.O Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey

qui termineront les mandats respectifs de leurs prédécesseurs.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37737/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BEC UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(37741/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.

BEC UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.967.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2001

En date du 12 avril 2001, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de prendre acte et d'accepter la démission de M. Michel Girardin de sa fonction d'administrateur en date du 20 décembre 2000;
- de renouveler les mandats de MM. Jan Bertil Norinder, Grégoire Dinichert, C. Thomas Werup et Thierry Logier en qualité d'Administrateur de la Sicav pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2002;
- de renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN en qualité de Réviseur de d'entreprises de la Sicav, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37742/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2001.
